

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE

N° 2018 - 124

CROIX DE GUERRE  
14-18 39-45

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 – L2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Patrick MALARD de Meurthe et Moselle Habitat, en vue d'interdire le stationnement sur le parking de la Rue des Jardins pendant les travaux de sondage de sol à réaliser par l'entreprise FONDASOL pour la période du mercredi 29 août 2018 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de stationnement pendant la durée des travaux afin de garantir le bon déroulement et la sécurité du chantier,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 29 août 2018 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sur le parking de la Rue des Jardins sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire afin de matérialiser l'interdiction de stationnement véhicule sera mise en place par l'entreprise FONDASOL chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- ASVP ;
- Le Centre Technique de la commune de Blainville-sur-l'Eau ;
- Le demandeur.

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 29 août 2018.

Le Maire,  
**Olivier MARTET**

